

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

Arrêté n° ACT 22-156 bis EGRB  
Bes 167-22

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 104 et 104 Y  
Située hors agglomération,  
Communes de BUSY et LARNOD**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,**

- VU** la demande de BONNEFOY en date du 20 juillet 2022,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 54131 du 13/12/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la DIR EST en date du 29 juillet 2022,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, pour permettre les travaux de traitement d'un glissement de terrain ainsi que la mise en œuvre d'enrobés dans l'emprise de la RD 104 du PR 12+900 au PR 14+100, situé hors agglomération sur les territoires des communes de BUSY et LARNOD en toute sécurité, il y a lieu de régler la circulation par la mise en place d'une déviation totale du trafic.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

L'arrêté BES 167-22 annule et remplace arrêté BES 158-22

## ARTICLE 2

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 104, du PR 12+900 au PR 14+100, situé hors agglomération sur les territoires des communes de BUSY et LARNOD, du **lundi 05/09/2022 à 9h00 au vendredi 28/10/2022 à 18h00**.

## ARTICLE 3

Les itinéraires de déviation mis en place dans les deux sens de déviation seront les suivants :

Dans le sens LONS LE SAUNIER → PONTARLIER

Giratoire RN 83/RD 104 → RN 83 → LARNOD → BEURE → RN 57 → Voie des Mercureaux → giratoire de la Vèze → RD 104 → FONTAIN → Les CLAIRONS → fin de déviation.

Dans le sens PONTARLIER → LONS LE SAUNIER

Giratoire de la Vèze → RN 57 → voie des Mercureaux → BEURE → RN 83 → LARNOD → giratoire RN 83/RD 104 → fin de déviation.

Dans le sens EPEUGNEY → LARNOD

RD 9 → carrefour RD 9/RD 141 → RD 141 → BONNET ROND → RD 104 → FONTAIN → giratoire de La Vèze → RN 57 → voie des Mercureaux → BEURE → RN 83 → LARNOD → fin de déviation.

Dans le sens LARNOD → EPEUGNEY

RN 83 → BEURE → RN 57 → voie des Mercureaux → giratoire de la Vèze → RD 104 → FONTAIN → RD 141 → BONNET ROND → RD 9 → fin de déviation.

## ARTICLE 4

L'itinéraire de déviation est interdit aux véhicules de plus de 4,50 mètres de hauteur.

## ARTICLE 5

La RD 308 sortie de LARNOD direction RD 104 sera fermée au PR 0+000.

L'accès pour les riverains de LARNOD devra se faire par l'itinéraire de déviation RN 83 via BEURE.

#### **ARTICLE 6**

Cette interdiction s'applique aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules de transports scolaires

#### **ARTICLE 7**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

#### **ARTICLE 8**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 9**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

#### **ARTICLE 10**

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Messieurs les Maires des communes de BUSY, PUGEY, LA VEZE, LARNOD, BEURE et FONTAIN
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de TARRAGNOZ,
- Entreprise BONNEFOY Maud WASNER [m.wasner@groupe-bonnefoy.fr](mailto:m.wasner@groupe-bonnefoy.fr)
- Monsieur le Chef de District de Besançon DIR-EST – Division Exploitation de Besançon – Petite Vèze – RD104 – 25660 LA VEZE.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- GRAND BESANCON METROPOLPOLE la City 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON, [sebastien.morel@grandbesancon.fr](mailto:sebastien.morel@grandbesancon.fr); [servicetransport@grandbesancon.fr](mailto:servicetransport@grandbesancon.fr) [mourad.taiati@grandbesancon.fr](mailto:mourad.taiati@grandbesancon.fr)
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels, [ddt-te-25@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-te-25@saone-et-loire.gouv.fr)

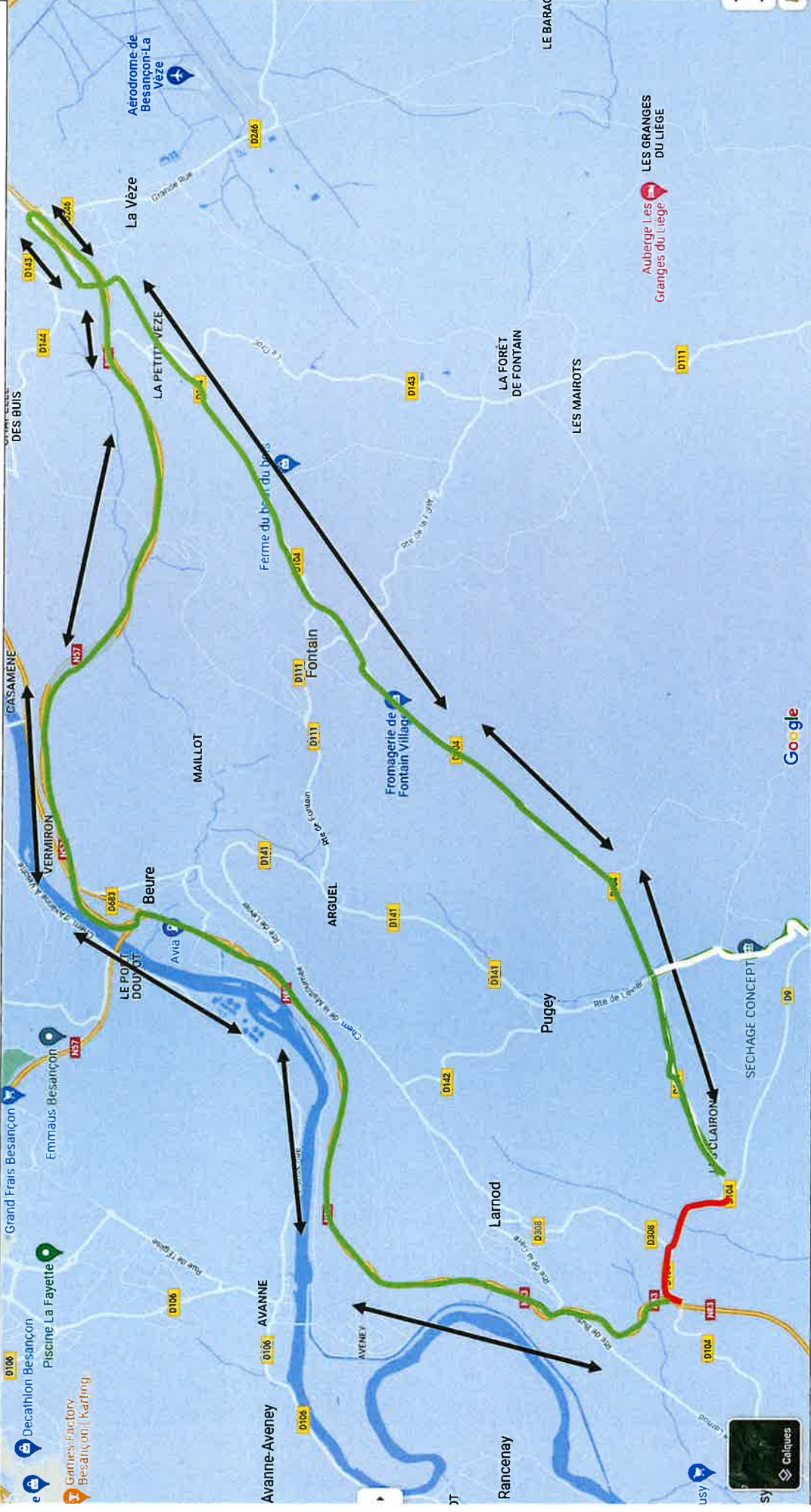
**À BESANCON, le 29 AOUT 2022**

***Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le Chef du service territorial d'aménagement,***

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of smaller, connected loops on the right, ending with a short horizontal stroke.

**Grégoire DURANT**

# Déviation RD 104 glissement et enrobés du 05/09 au 28/10/2022



Zone de travaux

Déviation dans les 2 sens

